

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-222 du 02 décembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. BONNERRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – B. CAILLE – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – F. KOLASA – Y. LEDIEU – D. BASSEUX - X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – M. DELAUTRE – I. LESAGE – H. BASSEZ – G. RICAUX -

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

M. F. KOLASA, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.M. LETELLIER

Objet : **Tableau des emplois – Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Toutes modifications de ces emplois doivent être également modifiées par l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que le tableau des emplois de la collectivité compte un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité de travail hebdomadaire de 7 heures. L'emploi créé permet d'assurer le nettoyage de l'antenne administrative de Croisilles et du multi-accueil de Croisilles.

Un nouveau besoin a été identifié avec le nettoyage et l'entretien des locaux du musée Jean et Denise LETAILLE – BULLECOURT 1917.

Dans le cadre d'une réorganisation du service d'entretien des différents locaux situés à CROISILLES et BULLECOURT, Monsieur le Président propose de modifier l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet et de porter la quotité de travail hebdomadaire à 9 h par semaine.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de l'établissement,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La quotité de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2de classe à temps non complet en charge de l'entretien des locaux administratifs de l'antenne de Croisilles est augmentée de deux heures pour passer à 9 h / semaine.

L'agent recruté aura mission et fonction les tâches suivantes :

- Missions principales : Nettoyage et entretien des bâtiments communautaires : Locaux administratifs de Croisilles, Multi-accueil de Croisilles, Musée Jean et Denise LETAILLE à BULLECOURT.

- Missions secondaires : Renfort ponctuel pour le nettoyage des autres équipements de la collectivité en cas d'indisponibilité des autres agents d'entretiens de la collectivité (maladie, congés...)

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 02 décembre 2013 et transmission en Préfecture le 02 décembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 02 décembre 2013 et transmission en Préfecture le 02 décembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

2013-222- 02/12/2013
DEL TABLEAU DES EMPLOIS
MODIF EMPLOI ADJOINT TECHN

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

